

eTransit  
**Questions et réponses**



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Aspects juridiques .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Aspects techniques .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Aspects organisationnels .....</b>	<b>7</b>

Voici un bref résumé et une répartition thématique des principales questions et réponses concernant la mise en œuvre de « eTransit ».

## 1 Aspects juridiques

### **Sur quelles bases légales est fondée l'utilisation du document d'accompagnement électronique ?**

L'utilisation du document d'accompagnement sous forme électronique est prévue selon l'article 12 de l'Ordonnance sur les épizooties (OFE) : *Lorsqu'un animal à onglons est emmené dans une autre unité d'élevage, le détenteur doit établir un document d'accompagnement et en conserver une copie. Le document peut être établi et conservé sous forme papier ou sous forme électronique.*

Autres bases légales (lois et ordonnances) : article 15 de la loi sur les épizooties du 1er juillet 1966 (RS 916.40), article 12 / 12a / 13 / 224 de l'ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 (RS 916.401), article 15 de la loi sur la protection des animaux du 16 décembre 2005 (LPA ; RS 455), et article 152 / 152a / 154 de l'ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (LPA ; RS 455.1).

### **L'utilisation du document d'accompagnement électronique est-elle obligatoire ?**

Non. L'utilisation de la version électronique du document d'accompagnement est autorisée mais non requise selon l'Ordonnance sur les épizooties (article 12 de l'Ordonnance sur les épizooties).

### **Quelles sont les données traitées dans l'application ?**

Lors de l'utilisation de l'application, les données suivantes sont traitées et stockées sur les serveurs de la société Identitas SA se trouvant en Suisse : données des documents d'accompagnement, éventuellement enrichies avec des données facultatives de droit privé (p.ex. données de label).

### **A qui appartiennent les données ?**

Les données de droit public saisis dans les documents d'accompagnement pour les animaux à onglons appartiennent à la Confédération. Les données saisies sur la base de droit privé en rapport avec le document d'accompagnement appartiennent au propriétaire respectif.

### **Dans quel but les données sont-elles traitées ?**

Les données saisies sont stockées et traitées pour assurer la traçabilité des transports d'animaux à onglons conformément aux lois et règlements applicables (voir ci-dessus).

### **Pendant combien de temps les données sont-elles conservées ?**

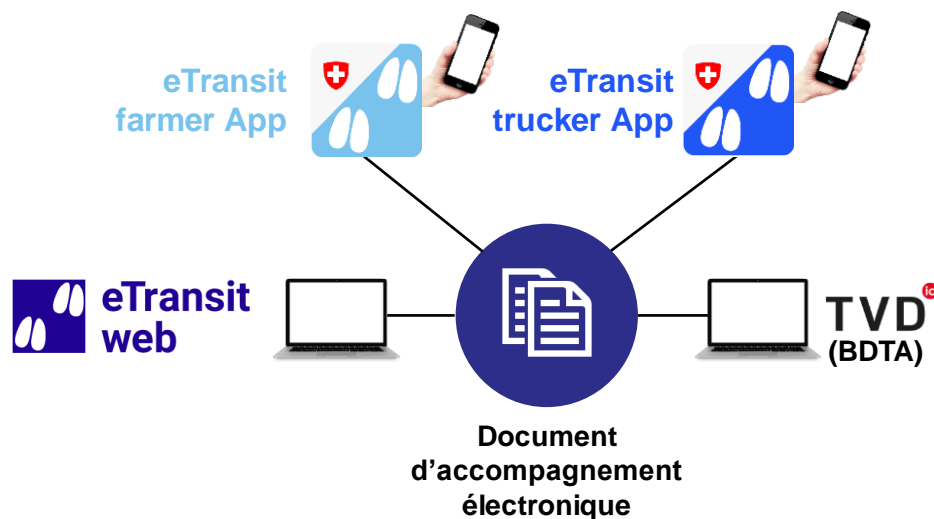
Toutes les données sont conservées pendant trois ans sur les serveurs de la société Identitas SA afin de satisfaire aux exigences de l'ordonnance sur les épizooties (art. 13).

## 2 Aspects techniques

### Quelles sont les composantes du système « eTransit » ?

Le système se compose des éléments suivants (applications) :

- > **eTransit farmer** : application mobile pour la création et la réception de documents d'accompagnement électroniques par les détenteurs d'animaux et les abattoirs.
- > **eTransit trucker** : application mobile pour le chargement et le déchargement des animaux par les transporteurs (chauffeurs).
- > **eTransit web** : Archives centrales permettant de consulter les documents d'accompagnement électroniques autorisés et de garantir l'obligation de fournir des informations (par exemple, en cas de contrôle dans une exploitation animale).
- > **TVD** : Extension pour la création et la réception des documents d'accompagnement électroniques par les détenteurs. Dans une première phase, des informations complémentaires concernant l'administration de médicaments et et la santé animale (p.ex. animaux malades) lors de la création n'est possible que via BDTA (une extension correspondante de l'application eTransit farmer est néanmoins prévue).



### Dans quelles langues la solution eTransit est-elle disponible ?

Tous les composants de la solution peuvent être utilisés en allemand, français et italien.

### Comment l'identification des utilisateurs est-elle gérée ?

Tous les utilisateurs doivent disposer d'un compte Agate. Si nécessaire, un nouveau compte Agate peut être créé via le processus d'auto-enregistrement sur le portail agate ([www.agate.ch](http://www.agate.ch)). Le rôle agate « Propriétaires d'équidés » doit être temporairement sélectionné (un ajustement du modèle de rôles dans agate est actuellement prévu).

### Enregistrer

Si vous n'avez pas encore de compte Agate, vous pouvez vous informer ici sur l'inscription et, le cas échéant, vous inscrire vous-même.

> [Propriétaires d'équidés](#)

### Sur quels systèmes d'exploitation les applications mobiles (eTransit farmer, eTransit trucker) fonctionnent-elles?

Une version récente du système d'exploitation iOS (Apple) ou Android est nécessaire pour utiliser les applications mobiles.

- > iOS (Apple) : au minimum la version 10.0
- > Android : au minimum la version 6.0

### Les applications mobiles fonctionnent-elles également sur des tablettes ?

Oui, les applications mobiles peuvent également être utilisées sur des tablettes, à condition que le système d'exploitation iOS (Apple) ou Android soit installé sur celles-ci.

### Est-il possible de saisir les informations relatives à l'étiquette lors de la création d'un document d'accompagnement électronique ?

Oui, l'éleveur peut choisir dans la liste des secteurs accrédités par les organismes de labellisation (reprend la fonction des vignettes actuelles du label). Avec l'introduction d'eTransit, les affiliations suivantes au label sont couvertes :

- > QM Viande suisse
- > IP-Suisse
- > Bio Suisse

D'autres organisations de label pourraient être ajoutés plus tard.


### Dans quelle mesure les informations sur l'utilisation des médicaments et la santé animale peuvent-elles être enregistrées dans l'application eTransit pour les agriculteurs ?

Actuellement, l'application mobile « eTransit farmer » couvre uniquement le cas « standard », c'est-à-dire que les animaux sains sont transportés sans médicament applicable (pas de croix « x » dans les deux premiers champs de sélection de la section 5, voir ci-dessous). Si des animaux malades, blessés ou accidentés sont transportés, le document d'accompagnement électronique doit être créé dans la BDTA. Il peut ensuite être transmis au chauffeur via l'application mobile « eTransit farmer » (p.ex. en transmettant le code QR correspondant).

**5. Certification du bon état de santé ou de l'administration de médicaments**

Aucun des animaux mentionnés aux points 2.1 et 2.2 n'est malade, blessé ou accidenté.

Aucun des animaux mentionnés aux points 2.1 et 2.2 n'a reçu des médicaments pour lesquels le délai d'attente n'est pas échoué.

 Si ces informations ne peuvent être certifiées en cochant la case correspondante, il faut fournir les informations suivantes.

Le détenteur des animaux déclare que l'animal/les animaux ayant le numéro d'identification:

Était malade ou blessé ou accidenté au cours des dix derniers jours.  (Type de maladie / blessure / d'accident)

A (ont) été traité(s) avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échoué.

A(ont) reçu des aliments pour animaux contenant des médicaments pouvant laisser des résidus dans la viande.

Date du traitement / de l'affouragement  Médicament(s):

### Quelles sont les restrictions techniques à prévoir ?

Il est possible que la personne souhaitant transmettre le document électronique (p.ex. un détenteur d'animaux) ne soit pas en mesure de transmettre le document d'accompagnement électronique au destinataire (p.ex. un chauffeur) pour les raisons suivantes :

- Aucun accès à Internet (p.ex. pas de réseau 3G/4G) n'est disponible au lieu de transmission.

- b) Le destinataire du document ne prend pas encore en charge les documents d'accompagnement électroniques ou n'a pas installé d'application mobile correspondante.

Dans le cas a), la personne disposant du document électronique peut envoyer ce document au destinataire par SMS, WhatsApp ou e-mail afin que celui-ci puisse accepter le document avant ou après le processus de chargement. Si cela n'est pas possible ou pour le cas b), la personne transférante est tenue de fournir à la personne destinataire les données du document d'accompagnement électronique sur papier (impression du document ou copie des données « à la main » sur un modèle de document d'accompagnement papier) et de confirmer le transfert sur papier dans l'application mobile.

Remarques : Les conditions suivantes doivent être remplies lors de la saisie des temps de chargement et de déchargement :

- > Heure de début du chargement : au minimum l'heure actuelle - 24 heures / au maximum l'heure de fin de chargement (si disponible)
- > Heure de fin de chargement (si disponible) : au maximum l'heure actuelle + 15 minutes
- > Heure de début de déchargement (si disponible) : au maximum heure de fin de déchargement
- > Heure de fin de déchargement : au maximum l'heure actuelle + 15 minutes

### 3 Aspects organisationnels

#### **A partir de quand peut-on utiliser officiellement « eTransit » ?**

Le système est disponible pour la création de documents électroniques pour le transport de porcs à partir de novembre 2020.

#### **Quelle est la procédure d'autorisation des nouveaux utilisateurs ?**

- > **Détenteur d'animaux** : ont automatiquement accès à « eTransit » si le détenteur d'animaux (no. agate) est attribué à une exploitation (no. BDTA). Ceci correspond au cas usuel.
- > **Chauffeurs** : doivent normalement créer un nouveau compte agate (en tant que propriétaire d'équidés) à l'avance via le portail [www.agate.ch](http://www.agate.ch). Pour les chauffeurs des sociétés de transport, la société de transport respective doit informer Identitas AG des chauffeurs à autoriser (no. agate correspondants).
- > **Sociétés de transport** : nécessitent également d'un numéro d'agate à transmettre à Identitas SA qui procède ensuite à l'autorisation dans eTransit. L'entreprise de transport peut ainsi consulter les documents électroniques de ses chauffeurs attirés sur le via eTransit web.
- > **Marchands** : Le chauffeur peut, s'il le souhaite, faire référence au marchand (no. Agate) concerné lors du chargement d'animaux (champ facultatif). Le no. agate du marchand doit être préalablement communiqué à Identitas SA afin que le marchand puisse avoir accès aux documents d'accompagnement électroniques correspondants via eTransit web.
- > **Abattoirs** : les employés qui ont l'intention d'utiliser eTransit ont également besoin d'un compte Agate. Les abattoirs doivent ensuite communiquer à Identitas SA sur les employés à autoriser pour la réception de documents électroniques (no. agate).

**Important** : si plusieurs utilisateurs doivent être autorisés en même temps pour une organisation, il est possible de soumettre une demande correspondante à Identitas AG ([etransit@identitas.ch](mailto:etransit@identitas.ch)).

#### **Qui représente les intérêts de la branche dans le projet ?**

L'état actuel du développement, les clarifications techniques ainsi que les nouvelles exigences sont régulièrement traitées dans le cadre du comité technique eTransit. Les organisations suivantes sont y sont représentées :

- > Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
- > Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
- > Service vétérinaire de St-Gall
- > Syndicat suisse des marchands de bétail (SSMB)
- > Agriquali (Union Suisse des Paysans)
- > Identitas SA

En outre, il est possible de communiquer de nouvelles exigences directement à l'équipe de projet via l'adresse [etransit@identitas.ch](mailto:etransit@identitas.ch).

#### **Quelle est la planification à plus long terme ? A quel moment les transports d'autres espèces animales (p.ex. bovins, ovins, caprins) pourront être documentées à l'aide du d'accompagnement électronique d'accompagnement ?**

Le gouvernement fédéral a chargé Identitas SA de mener une étude sur l'extension de eTransit

à d'autres espèces animales ainsi que sur l'extension fonctionnelle la solution existante. Les premiers résultats et la planification approximative des étapes d'extension suivantes devraient être disponibles au 1er trimestre 2021.